

## Modalités des candidatures au CA et des élections

### Rappel des statuts FCF France

#### Article 9 - Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Chaque représentant d'organisme adhérent peut détenir **2 procurations** (mandat et/ou pouvoir). Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

Tous les membres actifs et associés disposent **d'une voix par organisme adhérent**.

Les Fédérations départementales, régionales ou les unions disposent pour l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire), d'une voix supplémentaire sans tenir compte du nombre de leurs adhérents. Cette voix s'ajoute aux voix individuelles de leurs adhérents.

#### Article 13 – Candidatures

Les membres doivent adresser leurs candidatures au Conseil d'Administration par écrit au Président au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale, être à jour de la cotisation de l'année en cours et être membre de la Fédération depuis un an au moins à la date de l'Assemblée Générale.

**Tout représentant au Conseil d'Administration doit être mandaté et désigné par son organisme.** Cette candidature doit être adressée par l'organisme adhérent au Président de la F.C.F France par voie postale ou numérique. Un accusé de réception numérique sera adressé par la F.C.F France à chaque candidat. A la date de l'Assemblée Générale, le représentant de l'adhérent **ne peut avoir atteint ou dépassé son 75ème anniversaire.**

Les membres des instances exécutives ayant effectué au moins un mandat de trois ans et ayant atteint cette limite d'âge pourront adhérer à une association spécifique dont le fonctionnement est défini par le Règlement Intérieur de la Fédération. **Pour toute nouvelle candidature au Conseil d'Administration, le représentant de l'adhérent doit être présent lors de l'assemblée générale annuelle.**

## Candidature

Selon l'article 13

### Qui peut se présenter au Conseil d'Administration FCF France ?

Tous les représentants (dirigeant ou bénévole) des organismes adhérents FCF France peuvent candidater au CA dans la limite d'âge de leur 75<sup>ème</sup> anniversaire. Tout représentant au Conseil d'Administration doit être mandaté et désigné par son organisme.

Le représentant de l'organisme adhérent doit être présent lors de l'assemblée générale annuelle. Cette règle ne s'applique pas en cas de renouvellement de candidature.

#### Administrateurs(trices) sortant(e)s en 2024 : 9 postes à renouveler

- Benassi Martine- Comité des fêtes de Viriville (FCF Rhône-Isère)
- Boisseleau Philippe- OPCI Ethnodoc (FCF Vendée)
- Brun Schwing Annick - FCF Grand Est
- Bouton Jacky - Association Les Amis de St Léonard des Bois (FCF UDOM)
- Carlet Yannick - DRAC Events (FCF Occitanie)
- Mercey Sébastien - Comité du carnaval de Chalon sur Saône (FCF Bourgogne)
- Riu Alain - FCF Nouvelle-Aquitaine
- Simon Chantal - Association Miss Montargis (FCF Centre)
- Parra Robert - Association Les Séniors de la Vallée Dorée (FCF Hérault)

## Comment déposer sa candidature au CA de la FCF France ?

Chaque candidature doit comprendre **une lettre de motivation et l'acte de candidature complété**.

Pour toute nouvelle candidature, il est nécessaire de joindre en plus :

- Un extrait de PV de réunion de l'association ou tout autre document approuvant l'acte de candidature et officialisant le nom de son représentant.
- Une photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité ou un extrait de casier judiciaire du représentant

La candidature est à adresser au Président FCF France, au minimum 15 jours avant l'AGO annuelle soit **au plus tard le 3 octobre 2024** :

- **Par courrier** à l'adresse de correspondance 4 place Louis de la Rochejaquelein 85300 LE PERRIER et non au siège social,
- **Par mail** à [contacts@fetes-de-france.fr](mailto:contacts@fetes-de-france.fr)

## Elections

*Selon l'article 9*

## Qui peut voter lors des Assemblées Générales de la FCF France ?

- Président(e)s de fédérations locales
- Président(e)s des associations adhérentes FCF présent(e) ou représenté(e)s (mandat ou pouvoir)

## Comment se faire représenter ?

Les président(e)s absent(e)s aux AG peuvent se faire représenter lors des élections soit en mandatant un de leur membre présent à l'AG ou soit en donnant pouvoir à un autre organisme adhérent à la FCF présent à l'AG.

Les pouvoirs et mandats sont à retourner à la F.C.F FRANCE : **4, place Louis de La Rochejaquelein – 85300 Le Perrier avant le 8 octobre 2024** ou par mail à : **contacts@fetes-de-france.fr avant le 15 octobre 2024**.

Pour rappel :

- **Le pouvoir est donné par le président à un autre organisme adhérent à la FCF** pour prendre part aux délibérations et aux votes en son nom.
- **Le mandat est donné par le président à une personne de son association** pour représenter physiquement celle-ci.

## Combien de voix possibles ?

- 1 voix par président(e) d'organisme adhérent c'est-à-dire que si une personne dirige plusieurs associations, elle a autant de voix que d'association adhérentes représentées.
- 1 voix par représentant de fédération locale FCF
- 1 voix par procuration par congressiste présent. Chaque représentant d'organisme adhérent peut détenir au maximum 2 procurations (mandat et/ou pouvoir). *Les accompagnateurs ne peuvent pas prendre part aux votes.*